COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU de la SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Le dix-neuf décembre deux mil seize à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 14 décembre 2016.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Fabrice DELTOUR, M Jean-Claude DARQUE, Mme Angélique FERRIAU, M Eugène POCLET, M Michel EVRARD, Mme Mireille HEMBERT, M René BIENAIME, Mme Annie PAVAUT, M Jean-Bernard PAINSET, Mme Béatrice PINOT, M Jean-Marie ROUSSEL, M Jean-Louis TALLEUX, M Bernard DUBOIS, M Roger THUAU, M Georges BOULENGER , M Lionel THIRION, M Pascal POCHOLLE, M Bernard BARRAS, M Christian LEROY, M Philippe BATAILLE, M Daniel DEGARDIN, absents excusés.

Ont donné procuration : Mme Marie-Thérèse CRIMET à M Claude BOUCHER, M Claude BACQUET à Mme Anna DURAND ;

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

Hommage à Monsieur Sailly :
Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Jean-Paul SAILLY, Maire de Vieil Hesdin, décédé le 13 décembre dernier.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 octobre 2016 :
Monsieur Fillion précise qu'il est souhaitable que les représentants des Syndicats des Eaux soient intégrés dans le comité de pilotage pour l'étude de la prise de compétence « eau ».
Ce point évoqué, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Déploiement de la fibre numérique :
Un film est diffusé au sujet du déploiement de la fibre numérique. Le coût est fixé à 68 € par prise (17 754 prises sur le territoire). Les particuliers ne devront payer que leur abonnement auprès de leur opérateur.

Rachat d'une partie de la friche Ryssen en vue de l'installation d'un pôle santé
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune d'Hesdin a signé avec l'EPF Nord Pas de Calais le 27/01/2011 une convention opérationnelle, suivie d'un avenant en date du 23/09/2015, définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'opération dite « hors les murs ».
Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF est devenu propriétaire de la friche Ryssen le 20/02/2012.
En date du 19/02/2016 une régularisation a eu lieu, avec la signature d'une convention opérationnelle tripartite relative au PPI 2015-2019 entre la commune d'Hesdin, la communauté de communes des 7 Vallées et l'EPF.

Cette zone a été identifiée par la Communauté de Communes pour accueillir un important projet de santé :
- construction d'un nouveau bloc de chirurgie ambulatoire par la Clinique de Picardie
- construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, avec l'accueil de plus d'une trentaine de praticiens.

Ces infrastructures font partie intégrante du projet territorial de santé qui vise à assurer une offre de soins de qualité ; à maintenir les professionnels de santé en place et à développer l'attractivité du territoire.

Pour mettre en place ce projet, la collectivité doit procéder au rachat d'une partie de la friche Ryssen (2 ha 03 a 59 ca).

Vu la délibération n°2014/58 du 20/11/2014, approuvée par le Conseil d'Administration de l'EPF, concernant son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 (PPI 2015-2019),

Vu la délibération n°2015/97 du 29/06/2015, approuvée par le Conseil d'Administration de l'EPF, concernant l'application des dispositions opérationnelles du PPI 2015-2019,

L'EPF a mis en place un dispositif de minoration foncière pour les opérations à vocation économique situées en géographie prioritaire.
Le projet de santé, tel que présenté ci-dessus, permettra le maintien et la création d'emplois sur le territoire. Celui-ci ayant été identifié en géographie prioritaire pour le développement économique au sein de la convention cadre, il peut bénéficier d'une cession à la valeur estimée par France Domaine, si cette estimation est inférieure au prix de revient du portage foncier.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères définis ci-dessus s'effectuera dans les 10 ans suivant la signature de la convention opérationnelle ou dans les 5 ans suivant la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et de pièces justificatives transmises par la collectivité.
Si le programme réalisé est conforme aux engagements, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables et les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.
Dans le cas contraire, la communauté de communes sera redevable d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.
L'EPF formalisera la conclusion du contrôle par un courrier adressé à la collectivité.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser que la cession du site s'inscrive dans le dispositif d'aide pour le foncier et l'immobilier industriel et de services, et que cette dernière bénéficie des avantages y afférents.
- de valider le rachat de la parcelle au prix de 319 000 € HT (cf. tableau joint)
- de payer à l'EPF (à première demande) l'indemnité ci-dessus détaillée en cas de constat, au plus tard dans les 10 ans suivant la signature de la convention opérationnelle, du non-respect des engagements évoqués ci-dessus.

Demandes de subventions pour le projet santé portant création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de création d'un pôle santé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, en particulier la création de maisons de santé pluridisciplinaires, dont une dans un 1er temps sur la commune d'Hesdin, et une maison dans un second temps dans le secteur Beaurainville-Campagne-les-Hesdin.

L'objectif est le maintien des services publics en milieu rural, par la création de maisons de santé pluridisciplinaires. Il s'agit d'apporter une aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Les maisons de santé sont destinées à des médecins, ainsi qu'à des professions paramédicales.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le montant prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 3 586 600.00 € HT qui se décompose comme suit :

Phase I : MSP Hesdin : 2 120 000.00 € HT
Phase II : MSP secteur Beaurainville Campagne-les-Hesdin : 1 466 600.00 € HT

Le financement de ce projet pourrait être assuré comme suit :

Dépenses	PHASE 1 MSP HESDIN	PHASE 2 MSP BEAURAINVILLE/CLH	Ressources	PHASE 1 MSP HESDIN	Taux	PHASE 2 MSP BEAURAINVILLE/CLH	Taux
Acquisition immobilière/foncière* (coût EPF)	67 000,00		- DETR	499 896,00	23,58%	366 650,00	25,00%
			Etat (FSIL et Contrat de Ruralité)	772 104,00	36,42%	513 310,00	35,00%
			- Conseil départemental	212 000,00	10,00%	146 660,00	10,00%
			- Conseil régional	212 000,00	10,00%	146 660,00	10,00%
			- Europe				
			- Autre (à détailler)				
Travaux (Construction du bâtiment, VRD)	1 905 000,00	1 380 000,00					
Autres (Frais connexes, honoraires, assurances et frais, aménagements, aléas)	148 000,00	86 600,00					
Coût total de l'opération (A)	**2 120 000,00**	**1 466 600,00**	**Sous-total**	**1 696 000,00**	**80,00%**	**1 173 280,00**	**80,00%**
			Fonds propres				
			- Emprunts	424 000,00	20,00%	293 320,00	20,00%
			- Crédit-bail				
Pour les dossiers relevant du développement économique :			Pour les dossiers relevant du développement économique :				
Recettes de commercialisation *lorsque le coût du projet est > à 1 M€*			Recettes de commercialisation *lorsque le coût du projet est < à 1 M€*				
(B)			**Sous-total**	**424 000,00**	**20,00%**	**293 320,00**	**20,00%**
TOTAL base éligible (A - B)	**2 120 000,00**	**1 466 600,00**	**Total de ressources**	**2 120 000,00**	**100,00%**	**1 466 600,00**	

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Concernant les aides de l'état, la DETR et le Fonds d'Aide à l'Investissement (FSIL) pourront se substituer l'un à l'autre ou pourront être complémentaires.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement précédemment énoncé et de solliciter les aides correspondantes :

Ouï l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

✓ D'APPROUVER le montant des dépenses prévisionnelles de ce projet, arrêté à 3 586 600.00 € HT décomposé comme suit :
Phase I : MSP Hesdin : 2 120 000.00 € HT
Phase II : MSP secteur Beaurainville Campagne-les-Hesdin : 1 466 600.00 € HT

✓ D'APPROUVER le plan de financement décrit précédemment,

✓ DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 23.58 % pour la phase I et au taux de 25 % pour la phase II,

✓ DE SOLLICITER l' Etat au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement au taux de 36.42 % pour la phase I et au taux de 35 % pour la phase II (FSIL dont celui relatif au Contrat de Ruralité) ou au taux de 60 % pour chaque phase si la DETR n'est pas attribuée,

✓ DE SOLLICITER la Région Hauts de France au titre d'une subvention au taux minimum de 10 %,

✓ DE SOLLICITER le Conseil Départemental au titre d'une subvention au taux minimum de 10 %,

✓ DE SOLLICITER d'autres financements tels que les fonds européens, la CAF ou l'ARS,

✓ DE CHARGER Monsieur le Président à veiller à l'application de ces présentes décisions et d'en signer tout document y afférent et à venir.

Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation du Centre Historique Médiéval
Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des 7 Vallées, accompagnée d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, a décidé de mener un projet de rénovation et de reconfiguration du centre qui synthétise les solutions apparues comme les plus efficaces et actualise les connaissances du discours scientifique et les outils d'interprétation proposés au grand public.

Le projet comprend la modification des espaces, l'installation de nouveaux équipements techniques et scénographiques. Les objectifs du projet sont d'améliorer les conditions d'accueil du public et du personnel, de présenter une nouvelle scénographie en adéquation avec le Projet Scientifique et Culturel du Centre Historique Médiéval, de répondre aux tendances actuelles du tourisme et des centres d'interprétation historiques, d'augmenter l'attractivité et la fréquentation du CHM et de renforcer son caractère structurant pour le développement de l'économie touristique du territoire des 7 Vallées.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le montant prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 3 412 610.50 € HT qui se décompose comme suit :

Phase I : 2 260 939.00 € HT
Phase II : 1 151 671.50 € HT

Le financement de ce projet pourrait être assuré comme suit :

Dépenses	PHASE 1	PHASE 2	Ressources	PHASE 1	Taux	PHASE 2	Taux
Acquisition immobilière/foncière* (coût EPF)			- DETR	452 187,80	20,00%	230 334,30	20,00%
			Etat (FSIL dont Contrat de Ruralité et DRAC)	904 375,60	40,00%	460 668,60	40,00%
			- Conseil départemental	226 093,90	10,00%	115 167,15	10,00%
			- Conseil régional	226 093,90	10,00%	115 167,15	10,00%
			- Europe				
			- Autre (à détailler)				
Travaux							
Architecture, équipement technique, modification des espaces	1 176 607,00	440 190,00					
Equipements et aménagements scénographiques	653 250,00	152 420,00					
Climatisation salles d'expositions temporaires		276 150,00					
Autres (Maîtrise d'œuvre architecturale, Ingénierie scénographique, Production multimédia, Contrôle technique, SPS, SSI, Assurance dommage-ouvrages)	431 082,00	282 911,50					
Coût total de l'opération (A)	**2 260 939,00**	**1 151 671,50**	**Sous-total**	**1 808 751,20**	**80,00%**	**921 337,20**	**80,00%**
			Fonds propres				
			- Emprunts	452 187,80	20,00%	230 334,30	20,00%
			- Crédit-bail				
			_____				
			Pour les dossiers relevant du développement économique :				
Pour les dossiers relevant du développement économique :							
			Recettes de commercialisation *lorsque le coût du projet est < à 1 M€*				
Recettes de commercialisation *lorsque le coût du projet est > à 1 M€*							
(B)							
			Sous-total	**452 187,80**	**20,00%**	**230 334,30**	**20,00%**
TOTAL base éligible (A - B)	**2 260 939,00**	**1 151 671,50**	**Total de ressources**	**2 260 939,00**	**100,00%**	**1 151 671,50**	

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Concernant les aides de l'état, la DETR et le Fonds d'Aide à l'Investissement (FSIL). pourront se substituer l'un à l'autre ou pourront être complémentaires.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement précédemment énoncé et de solliciter les aides correspondantes :

Ouï l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à raison de 68 voix pour, 4 voix contre, 9 abstentions, DECIDE :

✓ D'APPROUVER le montant des dépenses prévisionnelles de ce projet, arrêté à 3 412 610.50 € HT décomposé comme suit :
Phase I : 2 260 939.00 € HT
Phase II : 1 151 671.50 € HT

✓ D'APPROUVER le plan de financement décrit précédemment

✓ DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 20 % pour chacune des deux phases,

✓ DE SOLLICITER l'Etat au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement au taux de 40% (FSIL dont celui relatif au Contrat de Ruralité) ou au taux de 60 % en fonction de la DETR, pour chacune des deux phases, et de solliciter la DRAC,

✓ DE SOLLICITER la Région Hauts de France au titre d'une subvention au taux minimum de 10 %

✓ DE SOLLICITER le Conseil Départemental au titre d'une subvention au taux minimum de 10 %

✓ DE SOLLICITER d'autres financements tels que la Fondation du Patrimoine,

✓ DE SOLLICITER les Fonds Européens

✓ DE SOLLICITER l'Etat Anglais

✓ DE CHARGER Monsieur le Président à veiller à l'application de ces présentes décisions et d'en signer tout document y afférent et à venir.

Versement DSC 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes (délibérations du 27.11.2014 et du 14.04.2015).
Les critères suivants ont été retenus pour les années 2014 et 2015 :

- L'importance de la population de chaque commune (la valeur retenue est celle de la population DGF de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014 et 2015 pour la DSC 2015)
- Le potentiel fiscal par habitant de chaque commune, de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014 et 2015 pour la DSC 2015. Le potentiel fiscal par habitant sera calculé en référence à l'article L 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les charges supportées par chaque commune membre, lesquelles se traduisent par la prise en compte des dépenses d'investissement constatées au chapitre 23 et 21 des comptes administratifs de l'année N-1, (exemple : CA 2013 pour la DSC 2014 et CA 2014 pour la DSC 2015), plafonnées à 7 622.45 €, afin de limiter les écarts entre les communes et d'inciter l'ensemble des communes associées à investir jusqu'au montant du plafond.

Les critères susmentionnés sont assortis des coefficients de pondération suivants :

- L'importance de la population de chaque commune : 26 %
- Le potentiel fiscal par habitant de chaque commune : 26 %
- Les charges supportées par chaque commune membre : 48 %

La base de calcul retenue est le montant de 1 500 € par commune associée. Cette disposition donnera une enveloppe financière annuelle de 103 500 € (69 communes X 1 500 €), en tant que montant plafond de la DSC.
Monsieur le Président rappelle que les crédits budgétaires pour le versement de la DSC 2016 ont été prévus au Budget Primitif.
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la reconduction des critères ci-dessus énoncés pour l'année 2016 et approuve le versement la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2016.

Attribution de trésorerie au profit du CIAS :
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'est créé au 01/01/2017 un établissement public administratif dénommé Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Considérant que le CIAS est un établissement public administratif, avec sa personnalité juridique propre et son autonomie financière, il ne peut être rattaché au compte de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes,

Considérant la mise en place effective du CIAS au 01/01/2017,

Afin que le CIAS puisse honorer ses charges, et afin de sécuriser le besoin de trésorerie du CIAS,

Monsieur le Président propose de convenir de l'attribution d'une trésorerie au profit du CIAS, d'un montant de 100 000.00 € (50 000.00 € pour le budget principal et 50 000.00 € pour le budget annexe SSIAD, sachant que le compte 515 est commun).

Monsieur le Président propose qu'en raison de l'ignorance quant à l'encaissement de certaines recettes, en cas de trop versé de cette trésorerie, celui-ci pourra être restitué à la Communauté de Communes.

Cette proposition se justifie principalement de la manière suivante : Il convient de faire face aux charges de personnel, de régler les factures de repas à domicile au fournisseur, et de régler les soins infirmiers. A ceci, s'ajoutent les charges et dépenses courantes. Le CIAS aura pour recette principale les ventes des repas à domicile et le financement par l'ARS pour le budget annexe. Il s'agit de faire face au décalage dans l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE le versement d'une trésorerie en faveur du CIAS de la Communauté de Communes des 7 Vallées, pour la somme totale de 100 000.00 €

APPROUVE le fait que cette trésorerie pourra être remboursable en cas de trop versé. Cet éventuel reversement fera l'objet d'une délibération en temps voulu. Celle-ci en précisera le montant

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Communauté de Communes à l'article 67441 par le biais d'une décision modificative budgétaire

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

AQUATIC & BOWLING CENTER DE L'HESDINOIS : FIXATION DES TARIFS 2016
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 du contrat d'affermage signé avec Espace RECREA pour la gestion de l'Aquatic & Bowling Center de l'Hesdinois prévoit que les tarifs de base du contrat soient révisés chaque année en appliquant une formule d'indexation fixée également dans le contrat.

Selon cette formule, la révision à appliquer sur les tarifs est donc de 1, 05689.

L'article 22 prévoit également que les tarifs proposés peuvent être arrondis au mieux pour les besoins du service.

Espace RECREA propose donc d'appliquer en 2017 les tarifs figurant sur le document annexé à l'extrait de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs ainsi définis, à compter du 1er janvier 2017

Admissions en non-valeur, budget général

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué une liste d'admission en non-valeur. Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs, mais qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de 3 245,13 € pour le budget general.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Prend acte de ces admissions en non-valeur
- Autorise Monsieur le Président à mandater les sommes conformément aux listes annexées, à l'article 6541.

Admissions en non-valeur, budget assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué une liste d'admission en non-valeur. Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs, mais qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de 2 480.91 € pour le budget assainissement collectif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Prend acte de ces admissions en non-valeur
- Autorise Monsieur le Président à mandater les sommes conformément aux listes annexées, à l'article 6541.

Décision modificative n°3, Budget général

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°3, comme détaillée ci-après :

Imputation	**Ouvert**	**Réduit**
DI 21 21318	12 711.04	
RI 23 238	12 711.04	
DF 011 611		100 000.00
DF 67441 (trésorerie pour le CIAS)	100 000.00	
DI 1321	1 000.00	
DI 202		1 000.00

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget général de la Communauté de Communes, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2016 du Budget général de la Communauté

Décision modificative n°2, Budget assainissement non collectif
Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°2, comme détaillée ci-après :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 023 023 (ordre)	16 000.00	
DF 65 658		16 000.00
DI 20 2031	16 000.00	
RI 021 021 (ordre)	16 000.00	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget assainissement non collectif de la Communauté de Communes, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2016 du Budget assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

Adhésion à la FDE pour un groupement de gaz
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2004 le marché du Gaz est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels
Les personnes publiques font partie des consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché
Toutefois ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent respecter les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires (article L.441-5 du code de l'énergie)

Pair ailleurs depuis le 01/01/2016 les tarifs réglementés de vente de gaz ont été supprimés pour les clients non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à un seuil de 30 MWh
(Salle de sport de campagne 158 MWh par an)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L. 441-5 et L.
445-4, Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,
Vu la délibération de la FDE 62 en date du 24 Septembre 2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des 7 Vallées d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents**,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

- dit que la participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Régularisation de l'assujettissement à la TVA des budgets Grand Tour et Champ Ste Marie

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Hesdinois du 23 octobre 2003 ayant pour objet la création d'un lotissement au lieu-dit « Le Grand Tour » sur la Commune de Marconne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Hesdinois en date du 21 juin 2012 ayant pour objet l'instauration d'un budget annexe « Parc du Champ Sainte Marie » assujetti à la TVA,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de confirmer l'assujettissement à la TVA des budgets annexes « Le Grand Tour » et « Parc du Champ Sainte Marie » et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute opération de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Montreuil-sur-Mer (ECUIRES), Service des Impôts des Entreprises ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement agent de maîtrise, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise principal par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été transmise à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, qui l'a analysée lors de sa séance du 8 décembre 2016.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, agent de maîtrise principal.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter un agent afin de renforcer le personnel du service Assainissement.

Il s'agit en particulier de la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif des habitations du territoire.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'art. 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois renouvelables une fois, afin de renforcer le service Assainissement de la structure, selon les conditions suivantes :

Grade : adjoint technique de 2ème classe – échelle indiciaire brute 340-400

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (grade adjoint technique de 2ème classe).

Modification du tableau des effectifs suite à la mutation du personnel auprès du CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil Communautaire a accepté :

- la suppression, à compter du 1er janvier 2017, au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées, des services du S.S.I.A.D et du Portage de repas à domicile,
- la suppression, à compter du 1er janvier 2017, des emplois qui y sont rattachés, et la mutation des agents titulaires au C.I.A.S, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit de ceux-ci.

L'ensemble des agents concernés ayant donné leur accord relatif à leur mutation au C.I.A.S, et suite à l'avis favorable du Comité technique, lors de sa réunion du 16 décembre 2016, relatif au tableau des effectifs de la collectivité, il convient désormais d'approuver le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes des 7 Vallées, avec effet au 1er janvier 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes des 7 Vallées, avec effet au 1er janvier 2017.

Mise à disposition de services administratifs de la Communauté de Communes auprès du CIAS (Direction Générale, RH, Secrétariat, Marchés)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du CIAS, au 1er janvier 2017, il convient, pour la bonne organisation des services, de procéder à la mise à disposition de services administratifs de la Communauté de Communes au CIAS, conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les services concernés sont les suivants :
- Direction Générale
- Ressources Humaines
- Secrétariat
- Comptabilité/Marchés publics

La mise à disposition doit donner lieu à remboursement. Cependant, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes des 7 Vallées, réuni le 16 décembre 2016,
Il est proposé de procéder à la mise à disposition gracieuse :
- De la Direction générale à raison de 10 heures par mois,
- Du Service Ressources Humaines à raison de 20 heures par mois, pour la paie du personnel et la gestion des ressources humaines
- Du Service Secrétariat à raison de 10 heures par mois,
- Du Service Comptabilité/Marchés publics à raison de 4 heures par mois.

Le nombre d'heures de la mise à disposition pourra évoluer en fonction des besoins du CIAS.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à disposition gracieuse, auprès du C.I.A.S :
- de la Direction générale à raison de 10 heures par mois,
- du Service Ressources Humaines à raison de 20 heures par mois, pour la paie du personnel et la gestion des ressources humaines
- du Service Secrétariat à raison de 10 heures par mois,
- du Service Comptabilité/Marchés publics à raison de 4 heures par mois.

- de d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition y afférente avec le C.I.A.S, pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er janvier 2017.

Mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la Communauté de Communes
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vue de la bonne organisation du service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées, il convient de procéder à la mise à disposition d'un agent du C.I.A.S, à raison de 8 h par semaine, auprès de la Communauté de Communes.
Conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.
La Communauté de Communes des 7 Vallées remboursera donc au C.I.A.S les salaires et les charges nets de l'agent mis à disposition, à hauteur de 8 heures hebdomadaires.
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, saisie par courrier,
Vu l'accord de l'agent,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à disposition, du CIAS auprès de la Communauté de Communes des 7 Vallées, d'un adjoint administratif de 1ère classe titulaire, à raison de 8 h par semaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition y afférente avec le C.I.A.S, pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er janvier 2017.

Mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets auprès des gros producteurs
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'étude sur l'optimisation des déchets a mis en évidence près de 1500 entreprises et commerçants, dont 40 gros producteurs, qui font appel aux services de la Communauté de Communes pour l'enlèvement des déchets et sont susceptibles d'être redevables. Ces 40 établissements produisent environ 1 430 tonnes.

L'instauration de la mise en place d'une redevance spéciale est préconisée. La grille tarifaire sera déterminée selon :
- La mise à disposition des contenants
- La fréquence des collectes
- Le traitement des déchets
- Les déchèteries
- Les frais de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la mise en place de la redevance spéciale. Une étude déterminera la grille tarifaire et la mise en application de cette redevance aux gros producteurs.

Tarifs des spectacles « Passeurs de mots » 2017
Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus de la commission Culture, ont pris connaissance d'une proposition de spectacles dans le cadre des passeurs de mots 2017

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission culture, et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

Spectacles	**Tarif adulte**	**Tarif enfant**	**Tarif du pack de 5 spectacles**
Fils unique d'une famille nombreuse	5 €	gratuit	22 €
Marianne dans tous ses états	5 €	gratuit	
Crise de Rire	5 €	gratuit	

Le Malade Imaginaire de Molière	12€	5 €	

Conventions pour l'utilisation des locaux communaux par le RAM
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités régulières du RAM, la communauté de communes utilise les bâtiments communaux. Il s'agit de renouveler de deux conventions :

- Avec la commune de Brimeux pour l'utilisation de la salle des fêtes « Le Quillier » de la commune située rue de la Gare du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 à titre gracieux.

- Avec la commune de Campagne les Hesdin pour l'utilisation de la salle de réunion de la maison des associations située 218, rue de Saint André à 62870 Campagne-les-Hesdin du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 à raison de 5 € la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que les avenants afférents à ces conventions.

Fonds de concours
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a pris une délibération en date du 13 avril 2016 afin d'aider les communes à réaliser un terrain multi sport, sous la forme d'attribution de fonds de concours de 15% du montant HT avec une aide plafonnée à 15 000 € HT. L'objectif de l'aide communautaire est de faciliter les projets d'espaces multisports portés par les communes ou regroupements de communes. L'aide apportée pour ces réalisations sera au nombre de 3 plateaux par an en moyenne, selon les conditions suivantes :

- le plateau sportif doit avoir un intérêt intercommunal (accessible aux scolaires et aux jeunes de plusieurs communes)
- le fonds de concours est fixé à 15 % du montant HT de l'opération, plafonné à 15 000 €
- la commune doit financer au minimum 20% du coût
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- la commune doit fournir un dossier complet (budget, subventions demandées, devis, projet d'équipement et son fonctionnement).
- l'aide aux communes pour l'année 2016 sera attribuée aux communes de Buire le Sec et Beaurainville

Au regard des dossiers administratifs complets, de l'état d'achèvement des travaux visé par le maître d'ouvrage, du plan de financement définitif des communes de Beaurainville, Buire le Sec, Fillièvres, visé par les trésoreries de Campagne les Hesdin et Hesdin, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- décide le versement d'un fonds de concours de 5 913,56 € à la Commune de Beaurainville correspondant à un plan de financement définitif de 39 423.75 € HT
- décide le versement d'un fonds de concours de 13 425 € à la commune de Buire le Sec correspondant à un plan de financement définitif de 89 500 € HT
- décide le versement d'un fonds de concours de 10 526,40 € à la commune de Fillièvres correspondant à un plan de financement définitif de 70 176 € HT
- autorise Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et les communes de Beaurainville, Buire le Sec, Fillièvres qui déterminera les modalités d'attribution et le montant de la subvention accordée.

Ces dépenses sont inscrites au budget et imputées au compte 2041412 "subventions d'équipement versées aux organismes publics communes membres du GFP - bâtiments et installations ».

Ces opérations seront reconduites pour l'année 2017 pour les communes qui en ont fait la demande : Azincourt, Capelle les Hesdin et Maresquel-Ecquemicourt. Ces dépenses seront inscrites au budget 2017.

Cette délibération complète la délibération du 13 avril 2016 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un terrain multi sport et approuvant les plans de financements.

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté de communes :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, selon l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme sont compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

La Communauté de Communes des 7 Vallées est donc, de fait, compétente en matière de DPU en lieu et place de ses communes membres couvertes par un PLUi (PLUi de l'Hesdinois et PLUi Canche-Ternoise) ou par un PLU (Beaurainville, Buire-le-Sec et Campagne-les-Hesdin) approuvés et opposables aux tiers.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être instauré:
- sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (Zones AU)
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L515-16 du Code de l'Environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L211-12 du Code de l'Environnement
- dans les zones couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme.

Il informe également l'assemblée qu'en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut être accordée sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il propose qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien la Communauté de Communes puisse déléguer son droit de préemption à la commune afin que celle-ci puisse l'exercer au titre de ses compétences.

Vu l'opposabilité du PLUi Canche Ternoise en date du 23 avril 2016, l'opposabilité du PLU de Campagne-les-Hesdin en date du 1er mai 2016, l'opposabilité du PLUi de l'Hesdinois en date du 5 mai 2016, l'opposabilité du PLU de Beaurainville en date du 14 mai 2016, l'opposabilité du PLU de Buire-le-Sec en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

1) d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU)

dans

- les zones urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (Zones AU)
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L515-16 du Code de l'Environnement,
- les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L211-12 du Code de l'Environnement
- les zones couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme

sur le territoire des communes suivantes : Aubin-Saint-Vaast, Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Bouin-Plumoison, Brévillers, Buire-le-

Sec, Campagne-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Guigny, Guisy, Hesdin, Huby-Saint-Leu, Incourt, Labroye, La Loge, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Maisoncelle, Marconne, Marconnelle, Mouriez, Neulette, Noyelles-les-Humières, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rollancourt, Sainte-Austreberthe, Saint-Georges, Tortefontaine, Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin et Willeman

2) d'autoriser la délégation du droit de préemption à la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien

3) que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies concernées pendant un mois

4) qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

5) qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme

6) qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner sera ouvert et consultable auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes sis Rue du Fond de Liane à BEAURAINVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie de ce registre sera consultable aux mêmes conditions, au siège de Communauté de Communes, 6 rue du Général Daullé à Hesdin.

Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté de communes :
Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences, parmi lesquelles l'exercice des droits de préemption et droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme.

Vu l'article L2122-22 15° et 22° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la collectivité, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération 2016-156 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain.
- D'autoriser Monsieur le Président à exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

Mise à disposition auprès des communes du logiciel Géocadastre :
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée rappelle qu'actuellement la Communauté de Communes des 7 Vallées et certaines communes disposent d'un logiciel « Cadamap » qui permet de consulter le cadastre. Il informe également qu'après la présentation faite à 7 Vallées Comm et à l'ensemble des communes par la société Business Géografic du logiciel « Géocadastre », il a décidé de doter la Communauté de Communes de ce nouvel outil. Cette application web permet non seulement de consulter le cadastre par l'accès aux fichiers de la Direction Générale des Impôts mais également d'avoir accès aux documents d'urbanisme applicables à chaque commune (PLUi, PLU et cartes communales), aux plans provenant du PPIGE de la Région et d'éditer ainsi des documents « multi-couches ».
L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoit : « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut de doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition…. ». La majorité des communes membres ayant manifesté leur intérêt

pour cet outil, le Comité de Pilotage de la mutualisation et le Bureau de la Communauté de Communes proposent donc de mettre Géocadastre à la disposition des communes qui le souhaitent, moyennant une participation financière calculée comme suit :

- Le montant à répartir entre les communes (après participation de la Communauté de Communes) s'élève à 7 728,47 € pour l'investissement et la formation, 4 968 € pour la maintenance et 5 166,72 € pour l'hébergement la première année. Pour les années suivantes, seuls seront dus la maintenance et l'hébergement au coût de la première année, révisé selon l'indice Syntec.
- Les coûts seront répartis selon le principe de 30% à l'adhésion et de 70% au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de l'outil Géocadastre aux communes membres en application de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- approuve la répartition des coûts aux communes selon le principe de 30% à l'adhésion et 70% au prorata du nombre d'habitants.

Budget assainissement collectif - Participation financière des communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Hesdinois à l'entretien de réseaux unitaires lagunes ou stations dans le cadre de leur compétence « eaux pluviales » :
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service assainissement contrôle et entretien des réseaux unitaires sur 13 communes de la communauté de communes des 7 Vallées.
La collecte et le traitement des eaux pluviales étant de la compétence des communes, celles-ci participent financièrement à l'entretien des réseaux unitaires, des lagunes ou stations d'épuration. Il propose donc de fixer la participation financière pour chacune de ces 13 communes.
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'approuver les participations financières communales suivantes, à compter du 1er janvier 2017 :

BOUIN- PLUMOISON	656 €
BREVILLERS	1 606 €
CAPELLE LES HESDIN	4 723 €
CAUMONT (HAUTEVILLE)	222 €
GUISY	376 €
HESDIN	11 479 €
HUBY SAINT LEU	2 305 €
LE PARCQ	2 868 €
MARCONNE	4 252 €
MARCONNELLE	1 531 €
RAYE SUR AUTHIE	714 €
REGNAUVILLE	2 558 €
SAINTE-AUSTREBERTHE	656 €

Rapport d'activité AC et ANC 2015 :
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, comme présenté en annexe.
- De DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mission de maitrise d'ouvrage à la CC les Vertes Collines du St Polois pour la réalisation d'une étude en vue d'ouvrages de lutte contre les inondations :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Vertes Collines du St Polois sollicite une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude, en vue de travaux d'ouvrages de lutte contre les inondations des bassins versants.

Le projet, sur le territoire la Communauté de Communes des Vertes Collines du St Polois, s'étendra parallèlement à d'autres bassins versants, notamment sur Azincourt et Maisoncelle, territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.
Cette délégation sera formalisée par une convention.
La participation financière, d'un montant estimé à 500 €, sera calculée au prorata de la superficie de territoire concerné par l'étude, une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 à 80 % est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude précitée et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER